



stage de sensibilisation à la sécurité routière

Par **Arnaud**, le 10/11/2008 à 13:52

Bonjour,

Le 14 juillet 2007 vers 4h je suis arrêté pour avoir grillé un feu rouge, je conteste et ne signe pas le pv, pour moi le feu était orange. En juillet 2008 je reçois par courrier le verdict de cette affaire 135€ d'amende et 1 semaine de suspension de permis en plus des quatre points. Je règle l'amende en temps et en heure. En octobre 2008 je reçois par recommandé mon solde de points (8pts) et l'obligation de suivre un stage.

En effet ma période de permis probatoire arrivait à échéance en mars 2008, le courrier mentionne " une infraction ayant entraîné une perte de plus de 3 pts pendant la période probatoire". La perte de point ayant été effective une fois ma période probatoire finie et mes 6pts *crédités*, est il possible d'échapper à ce stage? Quelle est la procédure à suivre?

je n'aurais pas récupéré 6 pts le stage aurait été effectivement une nécessité, mais dans ma situation 8pts me suffisent.

Merci pour votre réponse future